

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Marchés nocturnes PLACE DU COURS : 12 et 26 Juin, 10 et 24 Juillet, 7 et 21 Août

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L 2213-1 à L 2213.5 et M 2512-13,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée en date du 28 février 2025 par Monsieur KLOC Philippe, pour l'association « Commerciale et Artisanale » de TULETTE (désignée comme permissionnaire), dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes sur la place du Cours, aux dates suivantes : **12 et 26 Juin, 10 et 24 Juillet, 7 et 21 Août 2025.**

Considérant les difficultés de stationnement et de circulation dus à l'organisation de ces soirées sur la place du Cours et par mesures évidentes de sécurité et de prévention routière pour les participants, les riverains et les usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la voie Nord du Cours et sur la place du Cours les **12 et 26 JUIN 2025, 10 et 24 JUILLET 2025, 7 et 21 AOUT 2025 de 16h00 jusqu'à 23h00.** La voie desservant les commerces côté nord sera strictement interdite à la circulation et au stationnement : à partir du n° 4 (DOMICILAT) jusqu'au n° 120 place du Cours afin de sécuriser l'accès au Cours par les piétons. Dans le cadre du plan VIGIPRATE, une voiture devra être positionnée à l'entrée et à la sortie de la voie nord du Cours afin de sécuriser les accès au Cours et la **barrière de sécurité** signalant aux véhicules l'interdiction de s'engager sur la place du Cours du côté nord sera mise en place par le permissionnaire au niveau du n°4 du Cours à partir de 16h00 et sera retirée par lui le même jour à 23h00.

Article 2 : Ces interdictions de circuler et de stationner s'appliquent à tous les véhicules excepté les véhicules de secours comme les pompiers, les ambulances, le SMUR, le SAMU : en cas d'intervention urgente d'aide et d'assistance aux personnes, la voie devra impérativement leur être laissée libre pour permettre leur passage.

Article 3 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires informant les usagers de la route de ces interdictions et à l'affichage du présent arrêté sur les panneaux d'interdiction mis en place.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M.KLOC Philippe,
- La Gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le Centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le Centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 13/03/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ



Circulation et stationnement INTERDITS

